



**ARRÊTÉ N° 2023-70**  
**Modification de limite d'agglomération R.D 67 (Route de Courcelles)**

**LE MAIRE DE SAVIGNÉ-SUR-LATHAN,**

Vu la Loi de décentralisation N° 82-213 du 02 Mars 1982 sur les droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, Art. L.2212.2, L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route notamment les Articles R.1110.1, R.110.2, R.411.2, R411.8 et R.411.25 à 28,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, (8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire),

Considérant qu'il est nécessaire de déplacer le panneau d'entrée et de sortie d'agglomération sur la Route Départementale N°67 (Route de Courcelles) pour des raisons de sécurité routière compte tenu de la vitesse excessive des utilisateurs.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération sur la Route Départementale N°67 (Route de Courcelles) sont abrogées.

**Article 2 :** Les limites de l'agglomération de Savigné-sur-Lathan sur la Route Départementale N°67 (Route de Courcelles) au sens de l'Article R.110-2 du Code de la Route sont déplacées Rue Michel Pétrieux R.D 67 au PR 5+952.

**Article 3 :** Ces limites seront matérialisées par des panneaux EB10 « entrée de bourg » et EB20 « sortie de bourg ».

**Article 4 :** Les dispositions définies par l'Article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Savigné-sur-Lathan.

**Article 6 :** Conformément à l'Article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Monsieur le Maire, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur Le commandant de Gendarmerie de Savigné-sur-Lathan sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Une copie sera adressée à la gendarmerie de Savigné-sur-Lathan et au STA Nord-Ouest.

Le 19 septembre 2023

Le Maire,  
Hugues BRUN

